

Compte-Rendu du CLIC (Comité local d'information et de concertation) d'Opoul-Périllos – Nobel Explosifs

6 mars 2007

15h – 16h30 : Mairie d'Opoul-Périllos

PARTICIPANTS - ANNEXE 1

1. PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA SOCIETE NOBEL EXPLOSIFS (ANNEXE 2)

Monsieur REYNAUD rappelle que l'exploitant doit présenter une fois par an au CLIC des éléments de bilan. Par ailleurs l'entreprise fournit à la Préfecture une note synthétique d'activité, qui est bien plus détaillée.

Actions engagées pour la prévention des risques

Monsieur REYNAUD présente ces actions, au premier rang desquelles la formation du personnel : c'est un axe fondamental auquel Nobel a consacré des moyens importants en 2006, au travers des actions suivantes :

- Recyclage formation ADR (transport de matières dangereuses) : 1 personne.
- Perfectionnement aux techniques d'utilisation de dispositif d'amorçage électronique : 1 personne.
- Recyclage CPT (Certificat de Préposé au Tir) : ensemble du personnel.
- 4 réunions de lectures ou de rappel des consignes de sécurité ont été tenues en 2006, avec l'ensemble des personnels.

Des actions plus techniques ont aussi été conduites.

- Débroussaillage de la zone des 50 mètres autour du site.
- Achat d'un nouveau camion.
- Mise en place d'un sur-presseur à eau (pour la lutte contre les incendies).
- Amélioration du système de surveillance du site (passage en télésurveillance).
- Amélioration des plans d'intervention, avec notamment la mise en place d'une fiche réflexe dans le cadre de l'activation du POI (Plan d'Opération Interne).
- Révision de l'étude de dangers (octobre 2006).
- Diffusion de nouvelles instructions et procédures dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS).
- Réalisation d'un audit interne sur le dépôt, pour vérifier la bonne application locale du SGS.

Accidents et incidents

Aucun accident, incident ou situation dangereuse n'a été rencontré sur le site d'Opoul en 2006. En revanche le dépôt d'Opoul a bénéficié, au travers de la diffusion de 27 fiches de dysfonctionnement, du retour d'expérience du réseau.

Exercices d'alerte

Un exercice de simulation du POI a eu lieu le 23 juin. Le SDIS, la Gendarmerie et la DRIRE y ont été associés. Le scénario retenu était celui d'un feu d'essieu sur un camion appartenant à la société affrétée par Nobel pour l'alimentation des dépôts.

Cet exercice a permis :

- de vérifier la bonne application du POI par le personnel de NEF ;
- de vérifier l'efficacité du personnel vis-à-vis de la situation à risque ;
- de vérifier l'efficacité et la connaissance des procédures de gestion d'incident par la société de transport ;
- de mettre en œuvre le schéma d'alerte (notamment en utilisant réellement les numéros de téléphone) avec les différents services de l'état (SDIS, Gendarmerie, DRIRE, Préfecture). Monsieur BEAUCHAUD indique que selon la personne de la DRIRE qui était présente, cet exercice s'est bien déroulé.

Selon Monsieur MARCOS le seul problème qui subsiste tient au système de communication, car Opoul n'est pas couvert par un opérateur téléphonique mobile. Néanmoins, Monsieur MARCOS précise que selon le maire, cette couverture devrait être opérationnelle en septembre : le problème sera donc réglé.

Programme pluriannuel de réduction des risques

Monsieur REYNAUD présente le programme pluriannuel de réduction des risques, qui prévoit les actions suivantes :

- poursuite des formations des personnels et maintien de leurs connaissances ;
- mise en place de contrôles thématiques par le responsable régional ;
- étude de faisabilité pour mise en place d'une salle de réunion et de vestiaires sur site (la Préfecture sera informée des travaux) ;
- remplacement d'un camion.

Le programme prévoit aussi la poursuite de la mise en conformité du site par rapport au dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, notamment par :

- la mise en place d'une sirène d'alerte des populations (sirène PPI) : la commande a été passée et il reste à passer une convention avec la société Véolia et la Mairie.
- l'information des populations : une fois la sirène installée, une plaquette d'information sera établie en collaboration avec les services de la Préfecture.
- la réalisation des aménagements d'amélioration des systèmes de sûreté suite à la réalisation de l'étude de sûreté : les mesures doivent normalement être en place fin 2007 selon la réglementation.

Sur ce dernier point, Monsieur REYNAUD fait observer qu'il y a très peu d'organismes agréés : la société SAP a été sollicitée pour faire cette étude dans les semaines à venir. L'étude sera ensuite adressée à la Préfecture. Enfin il précise que le coût global de réalisation est estimé à environ 138 000 €.

Monsieur ARNAUD estime qu'il est paradoxal de diffuser une plaquette d'information compte tenu de l'exigence de discrétion du dépôt. Il souligne par ailleurs qu'une sirène est quasiment inutile s'il y a seulement un risque explosif – à moins que d'autres risques n'aient pas été évoqués comme la dispersion de gaz toxique.

Monsieur REYNAUD explique que les installations Seveso sont passées de l'ère de la discrétion à l'ère de la transparence vis-à-vis de leur environnement. Nobel souhaitait pouvoir déroger à cette obligation de sirène PPI pour mettre en place des systèmes plus discrets, mais n'a pas pu le faire dans toutes les régions. L'administration tend à imposer de plus en plus l'installation de sirènes. Monsieur REYNAUD reconnaît qu'une sirène ne sert à rien en cas d'explosion, mais peut permettre en revanche – par exemple en cas d'incendie à proximité du dépôt qui pourrait se propager aux installations – d'alerter la population d'un risque d'explosion.

Monsieur MARCOS ajoute qu'il a ainsi été décidé, avec la commune et avec Véolia, d'installer la sirène à proximité de la station d'épuration.

Monsieur ARNAUD souligne que si l'on fait ainsi de la publicité, on risque aussi d'augmenter le risque d'actes de malveillances sur les camions de livraison à proximité du dépôt.

Monsieur RAYNAUD objecte que les terroristes « modernes » trouveraient quoi qu'il en soit les dépôts d'explosifs s'ils le souhaitent, sirène ou non. Il est illusoire de vouloir vivre caché.

Monsieur ABEILLON ajoute que les cartes d'état-major mentionnent déjà la localisation des poudrières.

Monsieur RAYNAUD souligne quant à lui que ces sites sont localisés sur l'internet des DRIRE. Néanmoins certaines données ne sont pas publiques, en particulier concernant la sûreté des installations.

Monsieur DESCHAUX-BAUME confirme que lors de la précédente réunion, il avait été dit qu'il n'y aurait pas de mise en place de sirène par discrétion. Néanmoins, en tant qu'élus, il estime que l'on doit la transparence et la prévention aux populations. C'est pour cela que la mairie est d'accord pour installer cette sirène en signant une convention tripartite. Selon Monsieur DESCHAUX-BAUME, une sirène peut permettre de gagner quelques minutes dans certaines situations, et d'éviter l'aggravation d'un risque. Mieux vaut, selon lui, prévoir plutôt que cacher.

Selon Monsieur BEAUCHAUD, la transparence permet aussi d'éviter que les riverains s'imaginent des choses qui n'existent pas.

Monsieur ARNAUD déclare qu'il est, à titre personnel, favorable à la publicité du dépôt.

2. PRESENTATION DU SITE INTERNET CLIC-PPRT

Monsieur BEAUCHAUD présente le site Internet CLIC-PPRT. Ce site est consultable à partir du site de la DRIRE Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>).

Monsieur ARNAUD rappelle qu'il avait été évoqué un éventuel transfert du dépôt, et demande des précisions.

Monsieur BEAUCHAUD répond que ce transfert éventuel serait lié au passage de la ligne LGV.

Monsieur DESCHAUX-BEAUME précise que selon ses dernières informations, le TGV Montpellier-Perpignan ne sera pas opérationnel avant 2020 au plus tôt. Les études repartent à zéro dans la perspective de coupler voyageurs et fret, et ce dossier est très complexe.

3. AVANCEMENT DE L'ETUDE DES DANGERS - ANNEXE 3

Monsieur REYNAUD présente la dernière mise à jour de l'étude de dangers.

Monsieur REYNAUD précise que cette étude sera affinée compte tenu des demandes faites par la DRIRE.

Monsieur BEAUCHAUD indique, sans préjuger de ce qui sera discuté dans le cadre du PPRT, que la zone des dangers très graves correspond à une future zone d'expropriation : il ne pense pas qu'il y ait des habitations concernées à Opoul. Quant aux autres zones de dangers, elles ne devraient pas entraîner de mesures foncières autoritaires mais plutôt des règlements par préconisation (notamment sur le renforcement des vitrages).

Monsieur REYNAUD précise que la zone des effets indirects par bris de vitre est, en l'état de l'étude de dangers, la zone Z5 pyrotechnique actuelle. Il souligne qu'il ne serait pas acceptable selon la réglementation pyrotechnique que des bâtiments accueillant du public, une école par exemple, soient présents dans la Z5 : Monsieur REYNAUD s'engage donc à ce que la quantité de 80 tonnes d'équivalent TNT soit un maximum (augmenter cette quantité reviendrait en effet à élargir la zone).

Monsieur MARCOS ajoute, concernant la zone des 345 m, que l'expropriation concerne les habitations.

Monsieur REYNAUD rappelle que la logique PPRT est très axée sur la protection de l'habitat et de la personne. Dans cette zone de dangers très graves, il y a quelques activités (viticulteurs) qui, elles, ne seront pas expropriées.

Monsieur TRUCHOT ajoute qu'il y a quelques mas isolés.

Monsieur BEAUCHAUD indique que la démarche suivante consistera à utiliser l'étude de dangers pour faire la liste des phénomènes dangereux, et à établir ainsi la carte des aléas et l'arrêté de prescription du PPRT : cet arrêté est le point de départ de réalisation du plan. Cette étape pourrait intervenir assez rapidement. Elle sera complétée des travaux de la DDE sur les enjeux.

Monsieur TRUCHOT précise que la DDE a considéré une zone Z5 à 2 000 mètres : cela touche effectivement la périphérie d'Opoul et quelques bâtiments isolés. A priori il y a peu d'équipements. Cette zone touche aussi la commune de Salses-le-Château.

Monsieur ARNAUD revient sur le scénario de détonation d'une quantité de 16 tonnes dans un véhicule : il remarque que par définition, la zone de dangers est une zone mobile.

Monsieur REYNAUD explique qu'il existe deux réglementations. Le camion, lorsqu'il est sur la route, n'est pas considéré comme une installation classée. Il en est de même lorsqu'il est sur le dépôt et qu'il n'est pas ouvert, même si ce sujet fait encore relativement débat. Dans ces cas là, c'est la réglementation ADR (transports de matière dangereuse) qui s'applique. En revanche, dès lors que le camion est ouvert sur le dépôt, il est un élément de l'installation. Monsieur REYNAUD fait observer qu'un durcissement de la réglementation qui diminuerait la capacité de stockage des dépôts pourrait en fait accroître le risque lié au transport des matières dangereuses, parce que l'on multiplierait les approvisionnements.

Monsieur ARNAUD rappelle que le chemin d'accès du camion est situé juste au-dessus du village. S'il était pris d'assaut à cet endroit-là par des malfaiteurs, le risque serait encore plus fort que s'il l'était sur le dépôt.

Selon Monsieur REYNAUD les réglementations sont certes différentes, mais il existe des moyens de prévenir l'ensemble de ces situations. Quoi qu'il en soit, les industriels ont tout intérêt à prendre le maximum de précautions, car tout sinistre majeur peut avoir des conséquences très lourdes pour eux.

Monsieur TRUCHOT pense qu'il n'est pas souhaitable de se précipiter pour établir l'arrêté de prescription, car le délai de 18 mois est très court. En matière de risques naturels par exemple, il est très difficile de faire la démarche en moins de 3 ans.

Selon Monsieur BEAUCHAUD, la situation est ici un peu plus simple. Il faut effectivement attendre de disposer de tous les aléas et ne pas prescrire par anticipation. Toutefois l'examen des enjeux est relativement simple sur le site d'Opoul. Quoi qu'il en soit, pour se lancer dans la phase association-concertation il faut nécessairement prescrire. Le délai de 18 mois est indicatif et peut être prolongé. Monsieur BEAUCHAUD pense néanmoins que pour Opoul, il peut être tenu.

Monsieur REYNAUD explique que Nobel a trois PPRT en cours sur le territoire national dont un en phase «d'approbation» : pour l'heure le délai de 18 mois est tenu.

Monsieur.DESCHAUX-BEAUME remercie les participants et clos la séance.